

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 2022-1751 du 30 décembre 2022 modifiant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985

NOR : ESRH2229088D

Publics concernés : ingénieurs de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Objet : modification de l'échelonnement indiciaire des corps d'ingénieurs de recherche.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Notice : le décret procède à la modification de l'échelonnement indiciaire des corps concernés.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2012-1162 du 17 octobre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 2017-561 du 18 avril 2017 modifié fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et modifiant divers décrets fixant les échelonnements indiciaires de certains corps relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 octobre 2022,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 3 du décret du 17 octobre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur de recherche hors classe	
Echelon spécial	HEB
5 ^e échelon	HEA
4 ^e échelon	1 027
3 ^e échelon	930
2 ^e échelon	830
1 ^{er} échelon	736

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur de recherche	
10 ^e échelon	1 027
9 ^e échelon	995
8 ^e échelon	930
7 ^e échelon	830
6 ^e échelon	736
5 ^e échelon	689
4 ^e échelon	646
3 ^e échelon	611
2 ^e échelon	576
1 ^{er} échelon	541

Art. 2. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret du 18 avril 2017 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur de recherche hors classe	
Echelon spécial	HEB
5 ^e échelon	HEA
4 ^e échelon	1 027
3 ^e échelon	930
2 ^e échelon	830
1 ^{er} échelon	736
Ingénieur de recherche	
10 ^e échelon	1 027
9 ^e échelon	995
8 ^e échelon	930
7 ^e échelon	830
6 ^e échelon	736
5 ^e échelon	689
4 ^e échelon	646
3 ^e échelon	611
2 ^e échelon	576
1 ^{er} échelon	541

Art. 3. – Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Art. 4. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
SYLVIE RETAILLEAU

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
STANISLAS GUERINI

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
GABRIEL ATTAL